Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260226-102026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de mise en ligne : 09/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Affaire n°10-2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-six février** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 20 février 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1ère Adjointe) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3ème Adjoint) – Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M David BERTIER - M Kévin BEAUGRAND.

Étaient absent(e)s : M Christian BELLIER

Pouvoir : M David BERTIER à Mme Fabienne FROMONT.

OBJET : ALIÉNATION PARTIELLE APRÈS ENQUÊTE DES CHEMINS RURAUX N°9 DIT « DE BERTHAU » ET N°11 « LE HAUT TEILLEUL »

a) Bilan de l'enquête publique et détermination du prix de vente d'aliénation partielle des chemins ruraux n°9 dit « de Berthau » et n°11 « Le Haut Teilleul ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibérations n°36-2025, 37-2025 et 38-2025, en date du 23 octobre 2025, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural n°9, au lieu-dit « Berthau » et du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul », et a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

L'enquête publique liée à ce projet de cession, ordonnée par arrêté municipal du 12 janvier 2026, s'est déroulée du 26 janvier 2026 au 11 février 2026 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

La Commissaire-enquêtrice, Madame Delphine HARDY, désignée pour recevoir les éventuelles observations et propositions du public dans le cadre de cette enquête, a tenu une permanence en mairie, le 11 février de 13h30 à 17h30, à l'occasion de laquelle elle n'a reçu aucune personne.

Au terme de l'enquête, aucune observation n'a été formulée et un procès-verbal a été dressé par la Commissaire-enquêtrice le 12 février 2026.

Le 23 février 2026, la Commissaire-enquêtrice a remis son rapport d'enquête et ses conclusions, en émettant un avis favorable sans réserve aux deux projets de cession partielle (déclassement d'une section du chemin rural n°9 dit « De Berthau » et d'une section du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul »), considérant la prise en compte du maintien du réseau de chemin de randonnée sur le secteur du Haut Teilleul et l'inutilité pour la commune et pour le réseau de chemins communaux, de conserver ces deux sections qui n'ont pour seule utilisation que de desservir chacune, une seule habitation.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260226-102026-DE

Elle a également émis deux remarques :

- le Maire en tant qu'autorité de police administrative au nom de la commune, devra veiller à ce que les arbres protégés au titre du document d'urbanisme applicable soient bien préservés et conservés
- le chemin rural n°9 dit « De Berthau » ne desservant qu'une habitation pourrait être cédé dans sa totalité, jusqu'au croisement avec le chemin communal n°11 du Teilleul afin que la commune puisse s'affranchir totalement de l'entretien du chemin communal n°9.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu les délibérations n°36-2025, 37-2025 et 38-2025 en date du 23 octobre 2025, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et constatant la désaffectation partielle des chemins ruraux n°9 et 11 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les présents projets ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2026 au 11 février 2026 inclus,
Vu l'absence d'habitations riveraines desdits chemins ruraux n°9 et 11,
Vu la demande d'acquisition du propriétaire de la parcelle ZD 46 concernant la section de chemin n°9 dit « de Berthau » jouxtant sa propriété,
Vu la demande d'acquisition des propriétaires de la parcelle ZD 6 concernant de chemin n°11 « Le Haut Teilleul » jouxtant leur propriété,

Considérant que la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural a été respectée,
Considérant le rapport et l'avis favorable sans réserve de la Commissaire-enquêtrice en date du 23 février 2026,
Considérant l'inutilité pour la commune et pour le réseau de chemins communaux, de conserver ces deux sections qui n'ont pour seule utilisation que de desservir chacune, une seule habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***d'AUTORISER la vente de la section du chemin rural n°9 dit « de Berthau », d'une surface de 96 m², au profit du propriétaire de la parcelle ZD 46,***
- ***d'AUTORISER la vente de la section du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul », d'une surface de 215 m², au profit des propriétaires de la parcelle ZD 6,***
- ***de FIXER le prix de vente du mètre carré à 0,60 € par mètre carré, soit un prix de vente total de :***
  - → ***57,60 € TTC pour la section de chemin n°9 « de Berthau »***
  - → ***et 129 € TTC pour la section de chemin n°11 « Le Haut Teilleul »,***
- ***d'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.***
- ***de RAPPELER que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur, à l'exception des frais d'enquête qui sont à la charge de la commune.***
- ***de CHARGER le notaire des acquéreurs, de rédiger l'acte de cession.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, d'**APPROUVER** l'ensemble des propositions susmentionnées.

b) Modification du tableau de voirie communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale date du 8 décembre 2022.

Pour rappel, ce tableau répertorie l'ensemble des voies communales (voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal) ainsi que les

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260226-102026-DE

chemins ruraux communaux (chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public mais n'ayant pas été classés comme voies communales et qui relèvent du domaine privé).

Compte tenu de la vente de sections des chemins ruraux n°9 et 11, d'une longueur respective de 100 mètres linéaires et de 295 mètres linéaires, il y a lieu de modifier comme suit la longueur en mètres linéaires des chemins ruraux n°9 et 11, figurant dans ce tableau de voirie :

- Longueur actuelle en ml du chemin rural n°9 dit « de Berthau » avant la vente : 100 ml
- Longueur en ml à déduire du chemin rural n°9 dit « de Berthau » suite à la vente : 24 ml
- Nouvelle longueur en ml du chemin rural n°9 dit « de Berthau » : 77 ml

- Longueur actuelle en ml du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul » avant la vente : 295 ml
- Longueur en ml à déduire du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul » suite à la vente : 19 ml
- Nouvelle longueur en ml du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul » : 276 ml

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***d'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, sur la base des éléments susmentionnés.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, d'**APPROUVER** la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 26 février 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCE-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Albéric JOHANET